

2016.96
nomenclature : 7.1.6

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 16 juin 2016

Conseillers en exercice :	33
présents :	27
Pouvoirs :	5
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 16 juin 2016 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 juin 2016, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA donne pouvoir à M. Olivier TOUBOUL – M. Cheikhou DIABY donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT - Mme Florence PECHEVIS donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

2016.96

Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement des quais de cognac

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement, il est proposé de créer une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement des quais de Cognac.

Une concertation avec Grand Cognac a été menée afin que la requalification des quais assure aussi la continuité de la voie douce aménagée de part et d'autre des quais.

Ces travaux comprennent :

- la réduction à 5,50 m de la voirie qui reste à double sens ;
- la reprise des stationnements côté bâtiments ;

2016.96
nomenclature : 7.1.6

- la création-en lieu et place des stationnements actuels coté fleuve- d'un espace consacré aux déplacements doux d'une largeur de 7 à 8m ;
- la création d'une esplanade de 700m² permettra l'organisation d'événements festifs ;
- un traitement de surface avec des matériaux qualitatifs (pierre de taille, pavage, bétons bouchardés) ;
- une mise en valeur du fleuve passant par la suppression du garde corps existant (un muret-banc délimitera la partie déambulation du bord de quai) ;
- un traitement végétalisé de la séparation voirie urbaine et espace « déplacements doux » ;
- une mise en lumière de l'espace piétons/vélos et des éléments remarquables (Tours de Cognac, lavoir dit « Creux de Charlotte », place de la Salle Verte).

L'activité touristique de la Ville et, plus précisément des maisons de négoce qui sont sur les quais, ont conduit à phaser ces travaux. Ainsi le chantier débutera en octobre 2016 pour s'interrompre à l'été 2017. Il reprendra en octobre de cette même année pour une livraison avant l'été 2018.

Cette AP/CP se décline comme suit :

Autorisation de programme n° 11-2016	Montant de l'autorisation de programme	CP 2016 prévisionnel	CP 2017 prévisionnel	CP 2018 prévisionnel
Aménagement des quais	2 261 559 € HT 2 713 871 € TTC	300 000€ TTC	1 207 156 € TTC	1 206 715 € TTC

Ces dépenses pourront être financées par des reversements au titre du FCTVA, de la participation de Grand Cognac, des subventions, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Cette autorisation de programme/crédits de paiement figurera sur le compte 23-2315-822-1307 du budget municipal. Le crédit de paiement 2016 est inscrit dans le budget municipal 2016.

Les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute modification se fera également par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DECIDE de créer une AP/CP pour l'opération « aménagement des quais de Cognac » telle que décrite ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS